

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2019 – approbation de la décision modificative n°4Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°4 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	Total budget 2019
Recettes de fonctionnement	44 215 000 €	19 100 €	- €	5 900 €	293 000 €	44 533 000 €
Dépenses de fonctionnement	44 215 000 €	19 100 €	- €	5 900 €	293 000 €	44 240 000 €
Recettes d'investissement	42 385 000 €	- 311 000 €	- €	- 74 000 €	2 662 000 €	44 662 000 €
Dépenses d'investissement	42 385 000 €	- 311 000 €	- €	- 74 000 €	2 662 000 €	42 000 000 €

Cette décision modificative prévoit :

Une augmentation des crédits en section d'investissement de 2 662 000 € :

En recettes :

- + 455 000 € de produit de cession d'un local dont le bail emphytéotique conclu avec Sceaux Bourg la Reine Habitat arrive à échéance ;
- + 123 000 € d'autofinancement complémentaire.

En dépenses :

- + 500 000 € de provision pour le versement de consignations en liaison avec l'exercice du droit de préemption sur différents biens ;
- - 45 000 € de travaux prévus non réalisés ;
- + 121 000 € d'échéance annuelle 2019 de loyers capitalisés sur d'anciens baux emphytéotiques et baux à construction. Cette nouvelle inscription est faite suite aux recommandations de la Cour des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes. Il s'agit d'une simple écriture comptable (recette d'ordre de fonctionnement en contrepartie) ;
- + 2000 € d'amortissement de subventions d'équipement reçues en cours d'année (recette d'ordre de fonctionnement en contrepartie).

La décision modificative proposée prévoit également une opération d'ordre de 2 084 000 € en dépenses et en recettes pour faire suite au transfert du patrimoine de l'office HLM Sceaux Habitat à la SEM Sceaux Bourg la Reine Habitat. Il s'agit simplement de réimputer la recette de la redevance capitalisée du bail à construction pour le site Albert 1^{er}.

Un abondement comptable net de la section de fonctionnement de 293 000 € :

En recettes :

- + 172 000 € de suppléments de loyers capitalisés sur un bail identifié en début d'année, dans le cadre des opérations liées à l'expérimentation de la certification des comptes ;
- + 121 000 € de prise en compte des loyers capitalisés au titre d'anciens baux emphytéotiques et baux à construction signés (opération d'ordre).

En dépenses :

- + 142 000 € de provisions pour comptes épargne temps (estimation sur la base du nombre de jours en stock multiplié par le coût moyen d'une journée par agent). Ce montant constitue un maximum qui sera réajusté fin décembre ;
- + 28 000 € de provisions pour risques (contentieux et créances douteuses). Ce montant complémentaire aux inscriptions budgétaires constitue un maximum qui sera réajusté fin décembre ;
- + 123 000 € d'autofinancement complémentaire.

Cette décision modificative augmente le montant de l'autofinancement, qui s'élève désormais à 4 933 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°4 au budget de la Ville, exercice 2019, mentionnée dans le tableau annexé.